

DECISION

N° 03/2025/DIR

Portant délégation de signature à Madame Marina PONGERARD-SINGAINY, Secrétaire Générale – Directrice des relations publiques au CHOR et à l'EPSMR

La Directrice du Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR) et de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSMR) :

- Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 et suivants ;
- Vu** l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 15 mars 2024 nommant Madame Nathalie ROBIN-SANCHEZ en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR) et de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSMR) à compter du 25 mars 2024 ;
- Vu** le contrat à durée indéterminée du 5 mars 2015 concernant Mme Marina PONGERARD-SINGAINY et son avenant n° 4 en date du 11 août 2022 ;
- Vu** la convention de direction commune entre le CHOR et l'EPSMR, établie le 29 juillet 2015, prorogée pour une nouvelle période de 4 ans en 2019 et prorogée à nouveau le 1^{er} octobre 2023 pour 4 ans ;
- Vu** l'organigramme de direction en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que **Madame Marina PONGERARD-SINGAINY** est directrice adjointe sur les deux établissements ;

Considérant que la mise en place d'une direction commune est sans effet sur la personnalité juridique des établissements concernés qui est maintenue.

D E C I D E

Article 1 : La présente délégation de signature établie dans le cadre de la direction commune vaut pour les deux établissements.

Article 2 : Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- **Madame PONGERARD-SINGAINY**, Directrice des Relations Publiques et Secrétaire générale CHOR - EPSMR
- **Monsieur Olivier MANICON**, Directeur des affaires médicales et financières
- **Madame Hanifa MOUSSA**, Directrice référente CHOR et directrice qualité gestion des risques et droits des usagers CHOR - EPSMR

Article 3 : A l'exception des actes relevant de la compétence de la directrice notamment en dehors des correspondances officielles et vis-à-vis de l'extérieur, **Madame PONGERARD-SINGAINY**, Directrice des Relations Publiques et Secrétaire générale CHOR-EPSMR, dispose d'une délégation de signature en ce qui concerne :

- L'organisation et la gestion des services placés sous sa responsabilité ;
- La responsabilité du suivi budgétaire relevant de son domaine de compétence dont le détail est annexé à la présente décision, en tant que gestionnaire de crédit ;
- La validation des devis, et de la certification du service fait dans son domaine de compétence tel que prévu par l'organigramme de direction susvisé ;

- La correspondance courante ainsi que les décisions internes se rapportant à la gestion de la direction placée sous responsabilité.
- Toutes correspondances, actes ou décisions internes relevant de la direction placée sous sa responsabilité et dans son domaine de compétence et notamment :
 1. Les affaires générales et juridiques et notamment :
 - Pour tout ce qui relève du contentieux
 - Pour tout ce qui relève de la coordination des instances
 - Pour tout ce qui relève de la gestion documentaire et des abonnements
 2. La communication, la culture, le mécénat et le Fonds de dotation

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame PONGERARD-SINGAINY** et afin de favoriser la continuité du service, délégation est donnée à **Monsieur Olivier MANICON** et **Madame Hanifa MOUSSA** pour signer l'ensemble des actes visés à l'article 3.

Article 4 : Dans le cadre de cette délégation, le **délégué** fera précéder sa signature de la mention :

**« Pour la Directrice du CHOR et de l'EPSMR, par délégation »,
suivi de sa fonction et de son nom**

Article 5 : La Directrice autorise **Madame Marina PONGERARD-SINGAINY** à prendre toutes décisions et signer tous documents justifiés par l'urgence, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier (**astreinte administrative**).

Article 6 : La présente décision délivrée *intuitu personae* cessera de produire ses effets dès lors qu'un changement se sera produit soit dans la personne du signataire, le déléguant, soit dans celle du délégué.

En outre, cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision de la Directrice.

Article 7 : **Madame Marina PONGERARD-SINGAINY** référera de sa gestion à la Directrice ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Article 8 : La présente décision prend effet à la date de signature. Elle sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Réunion.

Fait à Saint-Paul le 19 mars 2025

La Directrice

Nathalie ROBIN-SANCHEZ




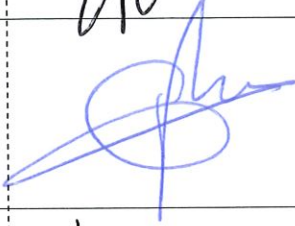
**ANNEXE - LISTE DES COMPTES DE CLASSE 6
SOUS LA RESPONSABILITE DE MARINA PONGERARD-SINGAINY**

CHOR			
H606268	FOURNITURES CONSOMMABLES COMMUNICATION	H6231	ANNONCES ET INSERTION
H6181	REVUES	H6236	BROCHURES, DEPLIANTS
H62268	HONORAIRES AUTRES	H6238	DIVERS - INFO, PUBLICATIONS, R.P.
H6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	H6257	RECEPTIONS
H62888	PRESTA COMMUNICATION	H621	Intérim – Accueil CHOR
H61884	PRESTATION CULTURE		

EPSMR			
H606268	FOURNITURES CONSOMMABLES COMMUNICATION	H6231	ANNONCES ET INSERTION
H6181	REVUES	H6236	BROCHURES, DEPLIANTS
H62268	HONORAIRES AUTRES	H6238	DIVERS - INFO, PUBLICATIONS, R.P.
H6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	H6257	RECEPTIONS
H62888	PRESTA COMMUNICATION	H61884	PRESTATION CULTURE

Les délégataires

Spécimen de signature :

<p>Marina PONGERARD-SINGAINY <i>Secrétaire générale</i> <i>Directrice des relations publiques CHOR - EPSMR</i></p>	
<p>Olivier MANICON <i>Directeur des affaires médicales et financières CHOR - EPSMR</i></p>	
<p>Hanifa MOUSSA <i>Directrice référente CHOR et directrice qualité gestion des risques</i> <i>et droits des usagers CHOR - EPSMR</i></p>	